



Catégorie C : une nouvelle grille au rabais

Le 20 septembre, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales pour le 1er janvier 2014 deux scénarios :

- ajouter 3 ou 4 points d'indice à toute la grille des catégories C,
- ou
- ajouter plus de points en bas de grille (jusqu'à 7 à 8) mais un seul point en haut des grilles des adjoints techniques principaux.

Et une promesse ? Cinq points d'indice au 1er janvier 2015 à tous les échelons de la grille de la catégorie C.

Il vient de prendre la décision du scénario 2.

Quel effort fait le gouvernement : aucun !

Si Marylise Lebranchu parle d'un « geste financier important » pour la revalorisation dès le 1er janvier 2014 de la carrière des agents de catégorie C, il n'en est rien !

Le gouvernement économise sur deux dépenses obligatoires, la hausse du minimum Fonction publique et l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), compensant en partie la perte de pouvoir d'achat en mesures catégorielles.

Avec une inflation prévue autour de 1%, le minimum Fonction publique augmentera obligatoirement de 3 ou 4 points au 1er janvier 2014.

Et c'est la poursuite du gel du point d'indice depuis juillet 2010 ! Ce n'est aucun gain réel pour la majorité des agents, alors que la perte du pouvoir d'achat mensuel sur le salaire depuis le 1er janvier 2000 est estimé par l'UGFF-CGT à 256 euros pour un adjoint technique principal 2ème classe au dernier échelon, à 280 euros pour un adjoint technique principal de 1ère classe,

Quelle est la nouvelle proposition du gouvernement ?

Le presque rien ou le pas grand-chose !

La nouvelle grille au premier janvier 2014 :

- **pour les adjoints techniques de 2ème classe (AJT2) :** 7 ou 8 points d'indice supplémentaires avec une réduction de la durée des échelons, ramenant la durée de carrière de 30 ans à 22 ans.
Un gain réel que pour ceux qui sont en dessous du 7ème échelon, d'une vingtaine d'euros mensuels sur la base d'une inflation de 0,8% !
- **pour les adjoints techniques de 1ère classe (AJT1) :** 8 points d'indice supplémentaires pour les 6 premiers échelons, variables pour les suivants, et l'ajout d'un 12ème échelon (+7 points), la durée totale de carrière passant de 30 ans à 26 ans.
Un gain réel que pour ceux qui sont en dessous du 5ème échelon, d'environ 25 euros mensuels sur la base d'une inflation de 0,8% !

- **pour les adjoints techniques principaux de 2ème classe (AJTP2)**, sont surtout revalorisés les premiers échelons ; même s'il y a la création d'un 12ème échelon (+ 9 points), la nouvelle grille n'a aucun gain réel pour les agents étant déjà au 6ème échelon. La durée de la carrière passe de 30 à 26 ans.
- **l'essentiel pour les adjoints techniques principaux de 1ère classe (AJTP1)** est l'ajout d'un 9ème échelon (+ 26 points) auquel pourrons accéder ceux qui ont plus de 4 ans dans le 8ème échelon mais le gain réel ne sera que de 8 points compte tenu de l'annulation de la GIPA que provoquera cette revalorisation indiciaire. La durée de la carrière passe de 33 à 30 ans.
- le reclassement se fera au même échelon, avec un recalcul d'ancienneté :
par ex, pour un passage d'un échelon d'une durée de 4 ans dans un échelon d'une durée de 2 ans, l'ancienneté conservée sera de 50% ; pour un passage à un échelon d'une durée de 3 ans, l'ancienneté conservée sera de 75%.

Cette proposition présente un avantage supplémentaire pour le ministère du Budget : elle impactera plus le budget des collectivités territoriales que celui de l'État. La majorité des agents territoriaux relèvent des corps d'AJT, alors que les agents de l'État, sont plus nombreux dans les corps d'AJTP, les moins dotés en points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, la mesure décidée pour la catégorie C se résume pour l'essentiel à une anticipation du relèvement du minimum Fonction publique, à un recyclage des dépenses de GIPA, et à une augmentation des coûts minimale pour l'État.

Renégocier l'ensemble de la grille

Si d'autres syndicats, comme la CFDT et l'UNSA, ont considéré qu'appliquer la nouvelle grille est plus juste qu'octroyer un même nombre de points à tous les échelons, la CGT refuse de cautionner une décision gouvernementale inconsistante, et qui est loin de répondre à l'espérance des personnels.

Il est URGENT que commence, sans délai supplémentaire, la négociation pour reconstruire l'ensemble de la grille de la Fonction publique, toutes catégories confondues.

Pour la CGT :

- une hausse du point d'indice est la priorité, pour suivre l'inflation, et des mesures de rattrapage des pertes accumulées (13% depuis le 1er janvier 2000) doivent être mises en œuvre ;
- aucun salaire ne doit être inférieur à 1.700 euros bruts mensuels ;
- chaque catégorie ne doit avoir que deux grades, permettant un doublement de la rémunération pour une carrière entière ;
- chaque agent doit avoir la garantie de finir sa carrière en haut de sa catégorie d'entrée dans la Fonction publique, cette garantie devant déterminer le volume des promotions ;
- les primes représentatives de compléments de traitement doivent être intégrées à la grille, prises en compte pour la retraite, et le fonds de pension qu'est la retraite additionnelle doit être mis en extinction.

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS</p> <p>THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel Indépendant Démocratique Unitaire</i></p>	<p>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</p> <p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Corps et grade : _____</p> <p>Adresse du labo ou service : _____</p> <p>Téléphone : _____ Fax: _____</p> <p>Courrier Electronique : _____</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntrscgt@vjf.cnrs.fr web : http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</p>	